

à Rennes, le 22 février 2018

Exposé des motifs relatifs à l'arrêté cadre régional concernant la pêche du saumon sur le territoire du COGEPOMI

Concernant la gestion par TAC du saumon, la méthodologie employée s'appuie sur l'expertise technique et scientifique de l'INRA et de l'Agence française pour la Biodiversité, établissements publics de référence. Cette méthodologie est mise en œuvre en Bretagne depuis 1996 avec des adaptations à la marge en fonction de l'acquisition de connaissances complémentaires.

La méthode de détermination des TAC présente des faiblesses, notamment quant à la détermination des TAC pour les castillons. Ce problème est bien identifié. Un programme de recherche, dénommé RENOSAUM (Rénovation de la stratégie de gestion du saumon), porté par l'INRA et l'AFB a été lancé afin de rénover la méthode de gestion des stocks de saumon. Les premiers résultats sont attendus pour 2019. Cet objectif est inscrit dans le projet de PLAGEPOMI 2018-2023 en cours de validation.

Le niveau de recrutement en juvéniles, évalué à travers le suivi des indices d'abondance de juvéniles de saumon sur 263 stations réparties sur 23 cours d'eau de Bretagne, se maintient depuis 1997 à un bon niveau malgré une plus forte variabilité entre les rivières.

Les remontées de géniteurs sur l'Aulne, l'Elorn et le Scorff, suivies à partir de stations de vidéo-comptage, sont stables.

A une échelle de bassin, la situation est stable sur le Scorff, en légère diminution sur l'Elorn et en forte augmentation sur l'Aulne.

Ces données conduisent à ne pas remettre en cause les modalités de gestion du saumon en Bretagne. L'expertise scientifique actuelle ne met pas en évidence de danger immédiat lié au niveau d'exploitation des stocks de saumon par la pêche récréative en eau douce. L'approche pourra être revue dans le cadre du programme RENOSAUM.

Le saumon reste une espèce vulnérable, notamment du fait d'un taux de survie en mer de plus en plus variable, voire particulièrement faible certaines années.

Un programme Interreg, dénommé SAMARCH (SAlmonid Management Round the Channel), visant à améliorer la gestion des populations de saumon et de truite de mer dans la Manche vient d'être lancé. Ce programme devrait permettre d'apporter des informations sur les problématiques de survie en mer du saumon. La prise en compte de ce programme pourra conduire à mettre en place des mesures de gestion particulières. Ce point est identifié dans le projet de PLAGEPOMI 2018-2023. Les résultats du programme SAMARCH contribueront également aux travaux du programme RENOSAUM évoqué plus haut et ainsi contribuer à la rénovation des modalités de gestion du stock visant des enjeux de conservation de l'espèce.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est retenu de maintenir la gestion actuelle par TAC jusqu'à l'obtention des premiers résultats des programmes SAMARCH et RENOSAUM.

Pour autant, le suivi effectué sur les rivières (vidéo-comptage et indices d'abondance) pourra conduire si besoin à des mesures particulières s'il était mis en évidence une dégradation de la situation du saumon en Bretagne d'ici là (échéance 2 à 3 ans).

Concernant l'instauration d'un quota individuel de pêche du saumon, il s'agit d'une mesure de partage de la ressource qui avait été prévue déjà au PLAGEPOMI 2013-2017 mais avait été suspendue suite à des divergences de vue entre les acteurs du COGEPOMI. L'instauration à nouveau d'un quota fait l'objet d'une demande des 4 présidents des FDAAPPMA de Bretagne, structures institutionnelles représentatives des pêcheurs. La valeur du quota ont été fixée de manière consensuelle et en tenant compte du principe de cohérence avec les mesures fixées dans le département voisin de la Manche.

La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet d'un suivi annuel et des mesures correctives seront prises si besoin.

C'est pour l'ensemble de ces motifs que le projet d'arrêté est conservé sans modification et est mis à la signature du Préfet de région Bretagne, président du COGEPOMI des cours d'eau bretons.